Ville de Mèze

N° 247

ARRÊTE MUNICIPAL

DEMENAGEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par l'entreprise « DEMECO SEBADEM » sise Mas des Garrigues à Campagnan, représentée par M. Levert,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 9 avenue du Général de Gaulle, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire, sur deux places de parking en zone bleue, à hauteur du 9B avenue du Général de Gaulle, lundi 27 mai 2024, de 07h30 à 20h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « DEMECO SEBADEM » sise Mas des Garrigues à Campagnan, représentée par M. Levert, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 21 mai 2024.

Le Maire
Thierry BAEZA.

MAIRIE de MEZE
Département de l'Hérault